

# Mise en œuvre et actualités sur le règlement REACH

Gaëlle DUFFORT
Unité ETES/Service national d'assistance réglementaire REACH et CLP
reach-clp-helpdesk@ineris.fr

N° Indigo 0 820 20 18 16



- > Helpdesk: mission d'assistance
- > REACH 2018
  - Rappels
  - La procédure d'enregistrement
  - Feuille de route REACH 2018
- Communication dans la chaîne d'approvisionnement
  - Fiche de données de sécurité (FDS)
  - Substances dans les articles

## Helpdesk – Les services

- → Un site internet : un portail d'accès et deux sites en miroir (<a href="http://reach-info.ineris.fr">http://reach-info.ineris.fr</a> et <a href="http://clp-info.ineris.fr">http://clp-info.ineris.fr</a>)
  - Nouveautés
  - Règlementations
  - Brochures et FAQ
- → Un accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h : 0820 20 18 16, et un formulaire disponible en ligne pour les questions écrites
- → Une lettre d'information diffusée et publiée tous les 15 jours, depuis avril 2010
- Plans d'action nationaux
  - Plan d'action UIC/MEEDTL en 2010 (1ère échéance d'enregistrement)
  - Plan d'action REACH/PME depuis 2012 (2ème et 3ème échéances d'enregistrement)
- Interventions
  - CCI, Fédérations professionnelles, DREAL

## Helpdesk – Les services

## Helpdesk de l'ECHA:



Pour les acteurs hors UE et les questions sur les outils



## Réseau européen des helpdesks nationaux :



Résolution et coordination des informations /questions au niveau européen (FAQ)



## Helpdesks Nationaux INE-RIS



Appui au réseau national et traitement des questions (générales ou complexes)



## **Autorité Compétente** (MEDDE et DGT):

Expertise, interprétation légale et application de la réglementation



## **Chambres de Commerce** et d'Industrie:

Expertise, relais d'information PME



### **Organisations Professionnelles:**

Expertise industrielle et soutien aux PME



**Industrie** - (fabricants, importateurs, utilisateurs en aval)

## Un portail d'accès ...

http://helpdesk-reach-clp.ineris.fr/



## ... aux deux sites REACH et CLP







## Service national d'assistance réglementaire REACH



maîtriser le risque pour un développement durable

réglementai

Accueil A propos de

Connecté en tant que : GDu (modifier mon compte) - déconnexion

. . . .

\* Actualités au fil de l'eau

\* Focus sur les processus en cours

Documentation

Rechercher

#### Accueil

#### Nouveautés

#### octobre 2016

Enregistrement - L'ECHA lance sa 5ème phase de la campagne « REACH 2018 » : Préparez vos dossiers d'enregistrement au format électronique

06/10/2016

Cette 5ème étape consiste à consigner toutes les données collectées lors des phases précédentes (informations relatives à l'identité, aux dangers, aux utilisations et aux risques des substances) afin de les consigner dans les dossiers d'enregistrement au format électronique standardisé (IUCLID). Pour les cas les plus simples, il est également possible de créer le dossier directement via REACH-IT, le portail informatique de soumission de l'ECHA. Communiqué de presse de l'ECHA (en français). Un webinar diffusé le 04/10/16 est en ligne.



## min S

#### septembre 2016

29/09/2016

Enregistrement - L'ECHA a publié la <u>liste</u> des substances pour lesquelles un déclarant principal a été désigné. Cette liste comprend le nom des déclarants principaux ayant autorisé leur diffusion. News de l'ECHA

23/09/2016

Enregistrement - Le règlement (UE) n°2016/1688 vient de paraître au JOUE, modifiant l'annexe VII de REACH en ce qui concerne les méthodes d'essais pour évaluer la sensibilisation cutanée. Il est dorénavant possible d'utiliser les méthodes in chemico et in vitro sans qu'il soit nécessaire de recourir à des essais in vivo. Ces derniers ne devraient être réalisés que si les méthodes d'essais in chemico/in vitro ne peuvent s'appliquer ou si les résultats ne permettent pas de procéder à la classification et à l'évaluation des risques de la substance.

22/09/2016

Restrictions - La Commission Européenne a demandé à l'ECHA de se pencher sur l'éventuelle dangerosité des encres pour tatouages et maquillage permanent et d'étudier s'il est nécessaire de les restreindre au niveau européen pour ce type d'usages. L'ECHA prévoit de s'appuyer sur <u>le rapport du JRC (Joint Research Center)</u> publié récemment sur le sujet afin de mener une étude sur les alternatives possibles et une analyse socio-économique sur l'impact

#### Lettre d'information

Abonnez-vous à la newsletter :

Saisissez votre adresse de courriel.

Inscription

Toutes les lettres d'informations

#### A noter

FAQ - 'Hot topics'

**REACH 2018** 

Autorisation: mode d'emploi

Les RMOA et le PACT

Huiles essentielles

SVHC et Articles

Restrictions - Annexe XVII

REACH et les nanomatériaux

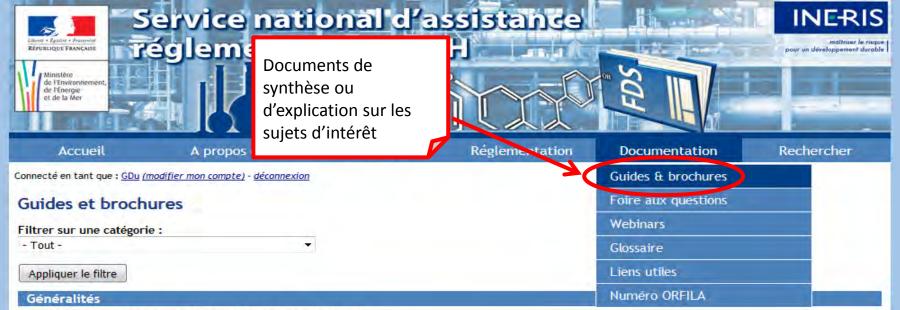
Polluants organiques persistants (POP)

Checklists pour choisir un consultant

Tous les focus

#### ECHA-term

ECHA-term, la base terminologique en 23 langues de l'ECHA.





Maîtrisez les risques chimiques dans votre entreprise

[19 janvier 2012] (mise à jour 6 janvier 2015)

Maîtrisez les risques chimiques dans votre entreprise (Réglementation REACH) ou comment identifier si l'on est concerné par REACH.

Brochure élaborée par le Ministère (MEDDE) proposant un aperçu de la réglementation REACH.



FAQ 30 Questions-réponses pour être en conformité avec REACH [Juin 2008]

Pour comprendre REACH - Brochure synthétique élaborée par " Entreprise Europe - CRCI de Basse-Normandie "



REACH - Accompagnement proposé par l'UIC

Dans le cadre de la convention MEDDTL-UIC sur la formation et l'accompagnement des entreprises sur REACH, des documents simples en français sont élaborés et disponibles sur le site de l'UIC.



Outil de traduction: ECHA - term

Cette base terminologique permet de traduire les termes associés à REACH, CLP et Biocides dans 23 langues différentes. Plus d'informations ici.

#### Communication (FDS, articles)

FDS et scénarios d'exposition

Guide d'élaboration des Fiches de Données de Sécurité

[Novembre 2015 - V3.1] - Version française

Ce document fournit des informations nécessaires à l'élaboration des fiches de données de sécurité (FDS), des détails sur les exigences relatives aux informations à inclure dans chaque section d'une FDS - en particulier le détail des modifications découlant des différentes révisions de l'annexe II du règlement REACH et des périodes de transition pour la mise en œuvre de ces changements.

Un guide simplifié de ce guide est disponible en français ici



Guide Interactif sur les fiches de données de sécurité et les scénarios d'exposition

Ce guide publié par l'ECHA est destiné aux acteurs qui reçoivent et utilisent les FDS. Il contient des informations clés, des exemples, des vidéos explicatives, des descriptions de chaque rubrique de FDS, etc...

## Lettre d'information

http://www.ineris.fr/reach-info/index.jsp?content=newsletter



132 numéros publiés à ce jour!



- > Helpdesk: mission d'assistance
- > REACH 2018
  - Rappels
  - La procédure d'enregistrement
  - Feuille de route REACH 2018
- Communication dans la chaîne d'approvisionnement
  - Fiche de données de sécurité (FDS)
  - Substances dans les articles





- Renforcer les connaissances sur les substances chimiques : production de données en fonction du tonnage = enregistrement
- Article 5 : pas de données, pas de marché
   Une substance ne peut plus être fabriquée ou mise sur le marché (importée) si elle n'a pas été enregistrée lorsque cela est exigé
- Meilleure maîtrise des usages et gestion des risques (production/utilisation): procédure d'autorisation, de restrictions et renforcement de la communication au sein de la « chaîne d'approvisionnement »
- → REACH a pour conséquence une modification profonde des :
  - relations clients fournisseurs pour les industriels
  - de l'expertise privée et publique

## **REACH – Champ d'application**

#### REACH couvre les substances



Substance telle quelle



Substance contenue dans un **mélange** 



Substance contenue dans un **article** 

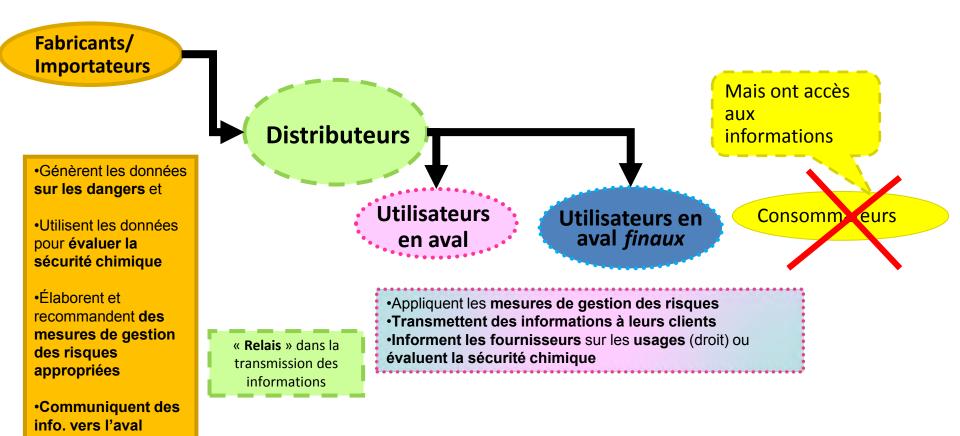


⇒ La notion de « produit chimique » n'existe pas dans REACH!

Une substance entre dans le « système » REACH si :

- fabriquée / importée > ou égale à 1 tonne/an: enregistrement (sauf si exemption art. 2)
- quelle que soit sa quantité: elle est soumise à autorisation/restriction, transmission d'information le long de la chaine d'approvisionnement

## Les acteurs concernés dans la chaîne d'approvisionnement



## Les acteurs concernés: statut des entreprises

Fabricant: toute personne physique ou morale établie dans la Communauté qui fabrique une substance dans la Communauté

Importateur: toute personne physique ou morale établie dans l'Union Européenne qui est responsable de l'importation de substances telles quelles ou contenues dans des mélanges <u>depuis hors Union Européenne</u>

N.B: L'importation est définie comme importation depuis hors UE (Canada, Brésil...) Si importation depuis l'Europe (Allemagne, Italie...), ce n'est pas de l'importation

Utilisateur aval: toute personne <u>autre que le fabricant ou l'importateur</u>, qui utilise une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange:

- un formulateur (à partir de plusieurs substances élabore un mélange)
- un producteur d'articles (fabrique ou assemble un ou des articles)



- Helpdesk: mission d'assistance
- > REACH 2018
  - Rappels
  - La procédure d'enregistrement
  - Feuille de route REACH 2018
- Communication dans la chaîne d'approvisionnement
  - Fiche de données de sécurité (FDS)
  - Substances dans les articles

## **Enregistrement: quelles substances?**

- → Cible : <u>substances fabriquées ou importées > 1 tonne/an</u> (sauf exemptions article 2)
- → **Objectif** : disposer d'informations sur l'ensemble des substances sur le marché et démontrer que les risques pour la santé humaine et pour l'environnement sont maîtrisés
- → Mécanisme : dossier à adresser à l'Agence ECHA par l'industriel Informations à fournir en fonction du tonnage

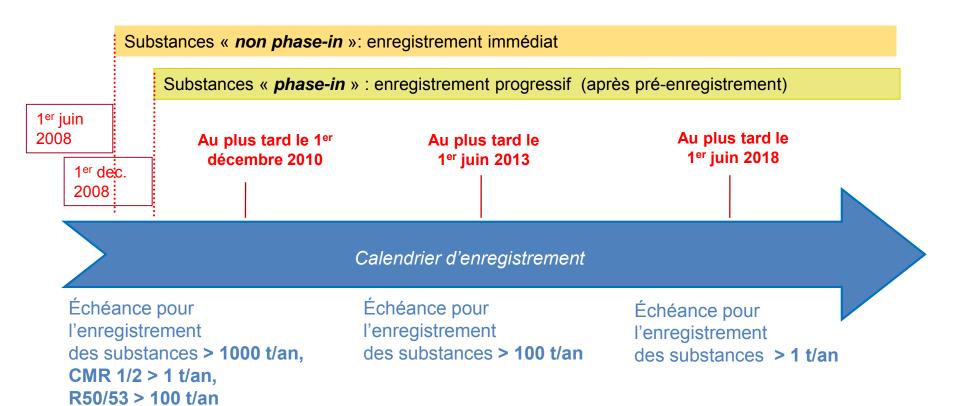
Rôle du fabricant / importateur

ou Représentant Exclusif d'un fabricant hors Union Européenne

⇒Il faut définir le statut de son entreprise pour connaître ses obligations

N.B: un fabricant / importateur qui enregistre est appelé un déclarant

## **Enregistrement: quand?**



Substance phase-in: substance bénéficiant du régime transitoire - art. 3.20

CMR: Substances Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques

**R50/53**: Substances classées comme très toxiques pour les organismes aquatiques et qui peuvent causer des dommages à long terme dans l'environnement aquatique.

CCI Pays de la Loire 10/01/2017

17

## **Enregistrement: comment?**

## → SIEFS

Forum pour échanger des données et des informations sur une substance donnée

## Objectifs

- Faciliter le partage des données (obligatoire!) et des coûts afin d'éviter la duplication des études (essais sur animaux - art.25)
- Préparer une soumission conjointe des données dans le cadre de l'enregistrement des substances
  - Identifier collectivement les besoins en études supplémentaires
  - Prendre des dispositions pour que ces études soient réalisées
- Nomination d'un déclarant principal ou Lead Registrant (LR) dans le but de cette soumission conjointe

## Le concept de SIEF

- Pas de forme juridique prescrite
- Géré par l'industrie et non par l'ECHA

#### Il est conseillé aux membres du SIEF:

- de s'accorder <u>par écrit</u> afin d'assurer une protection juridique de leurs intérêts sur les différentes règles:
  - du partage de données,
  - sur la propriété des études développées conjointement et
  - sur le partage des coûts
- documenter les actions (garder une trace de toute communication)

Modèle de contrat élaboré par les associations européennes telles que CEFIC → "SIEF agreement ": http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Guidances-and-Tools1/

 Règlement (UE) 2016/9 du 05 janvier 2016 sur la soumission conjointe et le partage de données, clarifie les termes : « équitable, transparent et non discriminatoire »

## Le dossier d'enregistrement

Les fabricants/importateurs soumettent une demande d'enregistrement auprès de l'ECHA pour les substances > 1 t/an

#### **Dossier Technique**

- •Identité du déclarant
- Identité de la substance
- Propriétés de la substance en fonction du tonnage (+classification,...)

#### Rapport sur la Sécurité Chimique

S > 10 t/an (art. 14):

#### Évaluation de la Sécurité Chimique :

Évaluation des dangers (DNEL/PNEC)

#### Si Substance dangereuse ou si PBT/vPvB:

- Évaluation de l'exposition
- Caractérisation du risque pour l'ensemble des usages identifiés

## L'Enregistrement en pratique

 Système support à la création et à la gestion des dossiers d'enregistrement : logiciel IUCLID 6

 Soumission de dossier via l'interface REACH-IT (portail informatique de l'ECHA)

## Deux types de dossiers peuvent être préparés:

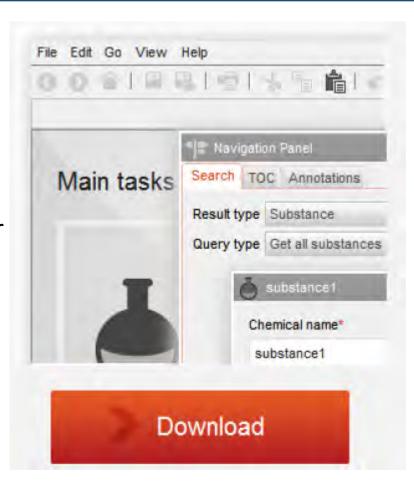
- Dossier du déclarant principal (LR) exclusivement sous IUCLID 6
- Dossier de membre de la soumission conjointe sous IUCLID 6 ou directement dans REACH-IT



NB : Le système REACH-IT ne permet plus d'enregistrer en dehors de la soumission conjointe

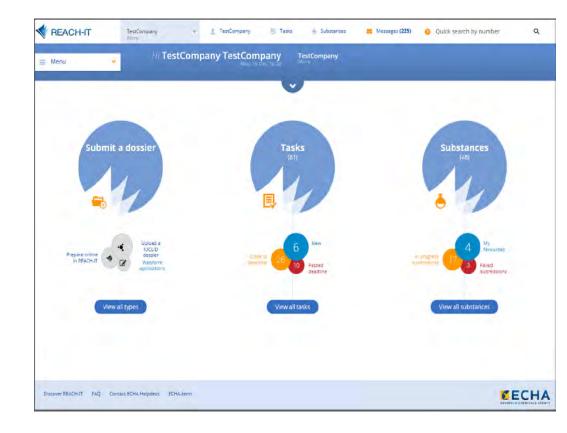
## Créer un dossier d'enregistrement sous IUCLID

- 1. Téléchargez IUCLID 6
- Créez « l'ensemble de données sur votre substance ou 'substance data set' »
- Créez votre dossier
- 4. Vérifiez votre dossier
- Utilisez l'outil de 'dissémination' pour voir quelles informations de votre dossier seront publiées sur le site de l'ECHA
- Exportez et soumettez votre dossier via REACH-IT

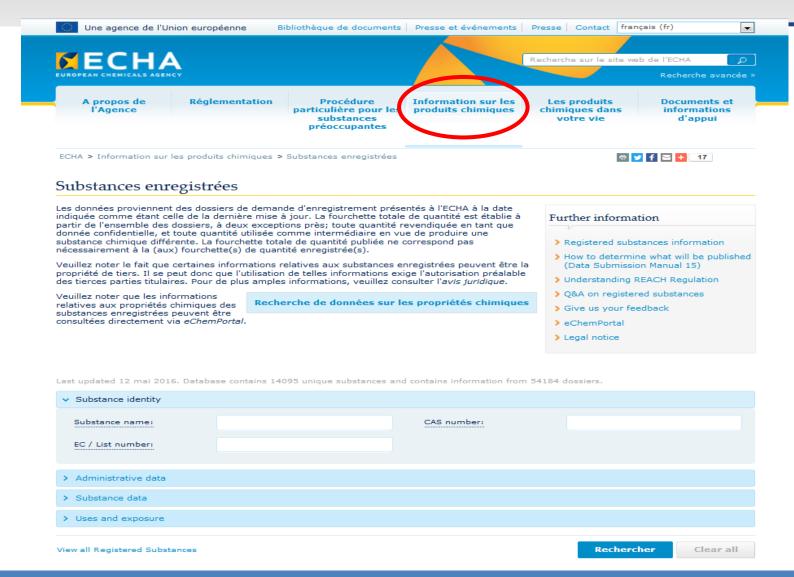


## Créer un dossier d'enregistrement sous REACH-IT

- Identifiez-vous dans REACH-IT
- Sélectionnez « prepare online in REACH-IT : préparer en ligne dans REACH-IT »
- Sélectionnez la soumission conjointe correspondant à votre substance
- Lancer l'assistant de création de dossier afin de le compléter



## Consulter les dossiers d'enregistrement – site ECHA



ECHA > Information sur les produits chimiques > Substances enregistrées > Formaldehyde









#### Substances enregistrées

The data comes from registration dossiers submitted to ECHA by the date indicated as last update. The Total Tonnage Band is compiled from all the dossiers with two exceptions; any tonnages claimed confidential and any quantity used as an intermediate to produce a different chemical. The Total Tonnage band published does not necessarily reflect the registered tonnage band(s).

Please note that information on chemical properties of registered substances is directly accessible via eChemPortal.

Chemical Property Data Search

#### Further information

- Registered substances information
- > How to determine what will be published (Data Submission Manual 15)
- > Understanding REACH Regulation
- Q&A on registered substances
- > Give us your feedback

#### View all Registered Substances

Name	EC / List	CAS no.	Registration type	Submission type	Total tonnage band	
Formaldehyde	200-001-8	50-00-0	Intermediate	1	Intermediate Use Only	•
Formaldehyde	200-001-8	50-00-0	Full	2	1 000 000+ tonnes per annum	•

Export search results to:

XLS

CSV

**XML** 





EC number: 200-001-8 CAS number: 50-00-0





#### Identification

Display Name:	Formaldehyde
EC Number:	200-001-8
EC Name:	Formaldehyde
CAS Number:	50-00-0
Molecular formula:	C H2 O
IUPAC Name:	formaldehyde
	EC Number: EC Name: CAS Number: Molecular formula:

#### Type of substance

Composition:	mono-constituent substance
Origin:	organic

#### Other names

Trade names:	CKA-121
	CKA-1634
	CKA-1636
	CROPOL UF100F
	CROPOL UF100H
	Formaldehyd

CCI Pays de la Loire 10/01/2017 26

FORMALDEHYD REIN 37%

## **Enregistrement - Etat des lieux**

- ➤ Informations en ligne sur le site de l'ECHA :
  - dec. 2016: 57 343 dossiers déposés/ 15 061 substances enregistrées un dossier = un couple [substance / fabricant-importateur-OR]
  - Données sur les dossiers accessibles sur le site de l'ECHA (mise à jour régulière de la base)
- → <a href="http://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals/registered-substances">http://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals/registered-substances</a>



- Prévisions pour 2018
  - Dossiers attendus: 60 000 (25 000 substances)
  - PME: 40%



- > Helpdesk: mission d'assistance
- > REACH 2018
  - Rappels
  - La procédure d'enregistrement
  - Feuille de route REACH 2018
- Communication dans la chaîne d'approvisionnement
  - Fiche de données de sécurité (FDS)
  - Substances dans les articles

## Feuille de route ECHA: REACH 2018



- → Enregistrement en 7 étapes clés:
  - 1. Identifiez vos substances soumises à l'enregistrement
  - 2. Trouvez-vos co-déclarants
  - 3. Organisez-vous avec vos co-déclarants
  - 4. Evaluer les risques et les dangers
  - 5. Préparer votre dossier d'enregistrement au format IUCLID
  - 6. Soumettez votre dossier d'enregistrement
  - 7. Tenez votre enregistrement à jour

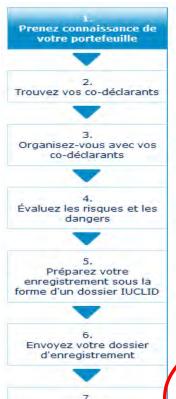


http://echa.europa.eu/documents/10162/13552/reach roadmap 2018 web final en.pdf



## Feuille de route ECHA: étape 1





Tenez votre

enregistrement à jour

#### Prenez connaissance de votre portefeuille



#### Prenez connaissance de votre portefeuille

À partir de votre portefeuille, vous devez identifier les substances devant être enregistrées avant le 31 mai 2018. Rafraichissez vos connaissances concernant les obligations à respecter au titre de REACH et choisissez les substances que vous souhaitez continuer à commercialiser.

#### Identifiez vos substances correctement

Il est essentiel d'identifier vos substances correctement et sans ambiguité pour procéder à un enregistrement en bonne et due forme. Vérifiez que les informations relatives à l'identité de la substance, que vous avez fournies lors de l'enregistrement préalable, sont toujours valables. Habituez-vous aux exigences d'information de REACH quant aux quantités et aux utilisations de vos substances. À un stade ultérieur de la procédure, vous devrez compiler toutes les informations requises au sein d'un dossier d'enregistrement à l'aide de l'application logicielle IUCLID (voir étape 5 intitulée «Préparez votre enregistrement sous la forme d'un dossier IUCLID»).

#### Astuces:

Vous pouvez engager un consultant qui sera chargé de s'acquitter de vos obligations au titre de REACH. Vous trouverez ci-dessous une liste de points que vous pourriez prendre en considération avant de prendre une décision à ce sujet.



Revenir à la date limite d'enregistrement REACH



#### News

- Get ready for the last registration deadline for chemicals, Press release 23 June 2015
- Special e-News: Know your portfolio and start preparing now, 23 June 2015

Practical examples & case studies

- Video interviews: Companies sharing best practice, 8 July 2015
- Does the REACH 2018 registration deadline affect you? Editorial, ECHA Newsletter 3/2015
- Get your substance identity right here's how, ECHA Newsletter 3/2015
- Investor perspective: why REACH matters for your bottom line, ECHA Newsletter 3/2015

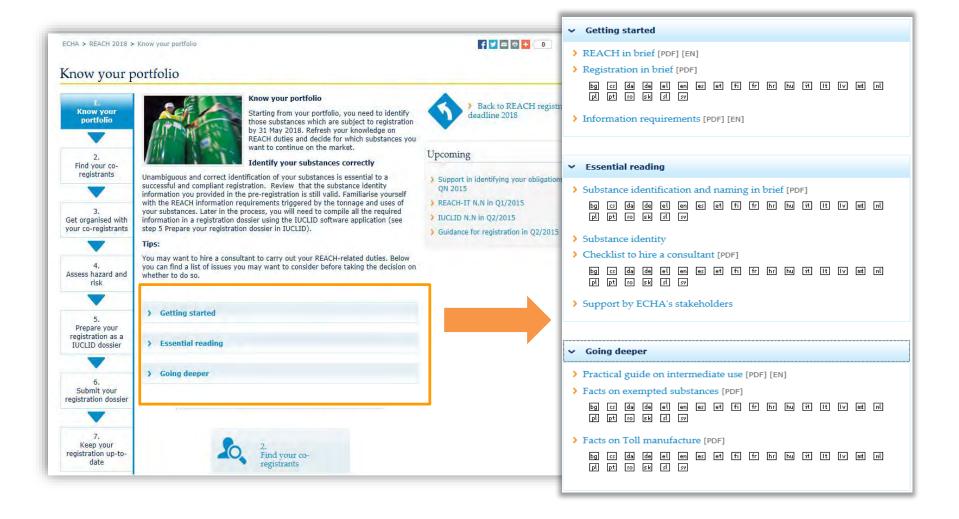
Pour commencer

À lire absolument

Pour aller plus Join

-

## Approche par étape vers le matériel support



## Les actions du Helpdesk (HD)

- Un focus REACH 2018 sur le site web du HD
  - Lien vers les webinars de l'ECHA en français
- → La lettre d'information du HD
  - Pour le lancement de chaque phase
  - Entre chaque phase : le relai des actualités ECHA en lien avec REACH 2018
- → Plan d'action REACH-PME, en partenariat avec le MEDDE, les CCI, les associations professionnelles
  - Tour de France des CCI (24 interventions en 2016-2017)





## Les actions du Helpdesk : Focus REACH 2018

(http://reach-info.ineris.fr/REACH\_2018)



#### **REACH 2018**



L'ECHA encourage toutes les entreprises à se préparer dès maintenant à l'échéance d'enregistrement du 31/05/18, qui concerne toutes les entités fabriquant ou important des substances entre 1 et 100 tonnes par an.

#### \* Site WEB ECHA - webinars

A cette fin, l'ECHA a publié plusieurs pages web (disponibles en français), facilitant l'accès aux informations clés sur le sujet ainsi qu'une feuille de route. La procédure d'enregistrement a été divisée en 7 étapes. Chacune de ces étapes consiste en une page web fournissant des informations clés et des conseils pratiques ainsi que des liens vers d'autres documents utiles. L'ECHA a accordé une attention particulière à ce que le contenu de ces pages soit compréhensible également pour les PME.

Pour accompagner les entreprises dans cette démarche d'enregistrement, l'ECHA lance une campagne de sensibilisation et d'appui aux entreprises via sa "feuille de route REACH 2018" qui divise le <u>processus en 7 phases</u> et décrit les étapes clés de chaque phase ainsi que les activités d'assistance que l'ECHA prévoit de proposer aux déclarants.

- 1ère phase: lancée le 23/06/15, cette première phase de la campagne REACH 2018, consistait à <u>prendre connaissance de son portefeuille de substances</u>: analyser les volumes de vente et de production, vérifier quelles sont ses obligations en vertu de REACH et définir un programme portant sur la manière de gérer son enregistrement pour la dernière échéance. A ce stade, l'identification des substances concernées était essentielle. Un <u>webinar</u> "Prenez connaissance de votre portefeuille de substances et commencez à vous préparer dès maintenant" a été diffusé le 24/06/15. <u>Communiqué de presse de l'ECHA</u> (en français).
- 2ème phase: pour le lancement de la 2ème phase de la campagne REACH 2018 "Trouvez vos co-déclarants", l'ECHA a proposé, le 18/11/15, un webinar: "Trouvez vos co-déclarants et préparez vous à travailler ensemble!". Les supports sont en ligne ici.
- 3ème phase: le lancement de cette nouvelle phase de la campagne REACH 2018 "Organisez-vous avec vos co-déclarants", s'est accompagné, le 02/03/16, de la diffusion d'un webinar intitulé: "Organisez-vous avec vos co-déclarants - Management des SIEF et partage des données", dont les supports sont

## Conseils pour 2018: identification de la substance

- → C'est le point essentiel pour bien démarrer
  - S'assurer d'être dans le bon forum d'échange (SIEF)
  - Vérifier si les données générées par le déclarant principal sont en adéquation avec votre substance
- Guide ECHA pour l'identification et la désignation des substances d'autant plus important en cas de substance complexe (UVCB)
- → Publication par les organisations professionnelles de guides sectoriels (huiles essentielles, colorants, pigments inorganiques, substances pétrolières...)

## Conseils pour 2018: partage des données

- Assurez-vous que le partage des coûts est transparent, objectif, non discriminatoire
  - Règlement d'exécution de la Commission 2016/9: les principes de partage sont clarifiés et donnent des obligations aux déclarants existants et des droits aux nouveaux déclarants
  - Ne payez que pour les données nécessaires à votre tonnage, demandez un décompte détaillé des coûts
- → En cas de litige, vous pouvez déposer une réclamation auprès de l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) si les désaccords ne peuvent être résolus à l'amiable
  - http://echa.europa.eu/regulations/reach/registration/data-sharing

## Conseils pour 2018: enregistrer seul ou avec un consultant?

- → Un guide paru pour les dossiers 1-100 tonnes
  - Récapitulatif par « endpoint » pour permettre au déclarant de comprendre les obligations de données et de poser les bonnes questions au consultant le cas échéant
- → Vous faites appel à un consultant
  - Assurez-vous de son niveau d'expertise en posant les questions appropriées:
     <a href="http://reach-info.ineris.fr/focus/checklists-pour-choisir-un-consultant">http://reach-info.ineris.fr/focus/checklists-pour-choisir-un-consultant</a>
- Coût des dossiers: estimations communiquées par des consultants pour la génération des données:
  - Données physico-chimiques: 10K-17K
  - Donnés toxicologiques: 18K-23K

(sans compter la préparation du dossier)

# Conseils pour 2018: vous êtes co-déclarant

- → Vous achetez une lettre d'accès aux données
  - Assurez-vous de vous adresser au bon déclarant principal, il y a eu pour certaines substances plusieurs soumission conjointes

Cf. liste des déclarants principaux (LR):

https://echa.europa.eu/documents/10162/5039569/registration\_statistics\_lr\_js\_en.pdf/cf1c8cd9-890d-4277-bc1e-740bd6eab2bb

- → Si vous n'avez jamais utilisé IUCLID
  - Depuis juin 2016: possibilité de préparer votre dossier directement <u>en ligne</u> via REACH-IT

# Conseils pour 2018: vous êtes un utilisateur en aval

- → Contactez vos fournisseurs (basés en UE) pour:
  - Vérifier leur conformité à REACH (vos substances sont-elles préenregistrées/enregistrées?)
  - Anticiper une éventuelle disparition de vos substances
  - Transmettre toutes nouvelles informations relatives aux dangers de la substance ou du mélange ou affectant les mesures de gestion des risques
  - **Communiquer** votre utilisation <u>au plus tard le 31 mai 2017</u> afin qu'elle soit couverte par l'enregistrement
    - utilisations spécifiques de l'activité? (utilisations standard a priori prises en compte)
    - pour communiquer son usage, utiliser les descripteurs d'utilisation Guide R12 de l'ECHA:

https://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information\_requirements\_r12\_fr.pdf/1c953924-fd54-475c-b1ba-e822af97ef3a

## Liens et documents utiles

### → Helpdesk:

- Page web REACH 2018: <a href="http://reach-info.ineris.fr/REACH">http://reach-info.ineris.fr/REACH</a> 2018
- Lien vers les webinars en FR: https://www.youtube.com/channel/UCQrfTT0AcG0rn1Wu6ks9y3Q
- Checklist pour choisir un consultant : http://reach-info.ineris.fr/node/7150

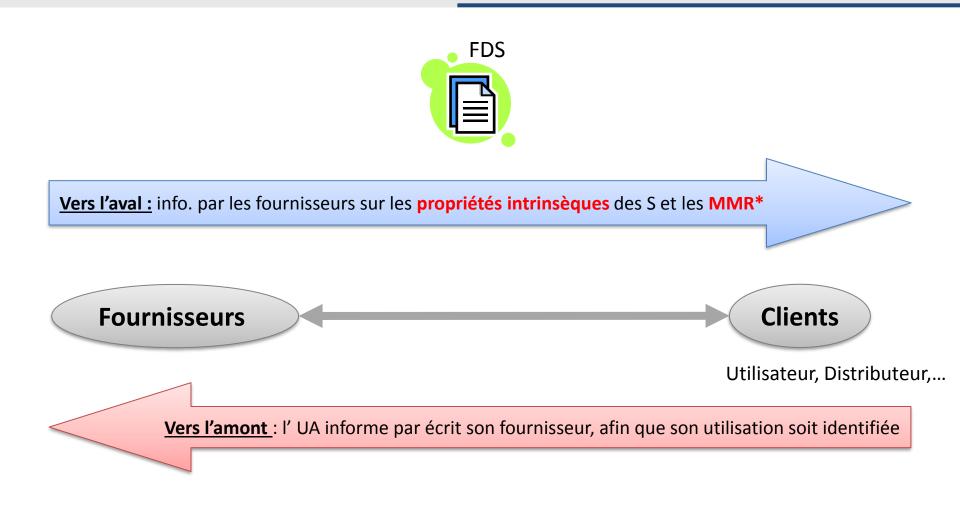
#### → ECHA:

- Pages web REACH 2018: <a href="https://echa.europa.eu/reach-2018">https://echa.europa.eu/reach-2018</a>
- Page web pour démarrer dans l'enregistrement : <a href="https://echa.europa.eu/support/registration">https://echa.europa.eu/support/registration</a>
- Guides importants:
  - Comment répondre aux exigences d'information pour les tonnages de 1-10 et de 10-100 tonnes par an. À
     l'intention des dirigeants de PME et des coordinateurs REACH :
  - https://echa.europa.eu/documents/10162/13655/pg\_sme\_managers\_reach\_coordinators\_fr.pdf/30da1c27-4c11-4885-9939-bde9a92c088b
  - Comment utiliser les alternatives aux essais sur les animaux pour remplir vos obligations d'information dans le cadre de l'enregistrement au titre de REACH:
  - https://echa.europa.eu/documents/10162/13655/practical guide how to use alternatives fr.pdf/87246232 -f0e8-46bf-a69a-9ab32530de5c
  - Guide pour l'identification et la désignation des substances: <a href="https://www.echa.europa.eu/documents/10162/13643/substance">https://www.echa.europa.eu/documents/10162/13643/substance</a> id fr.pdf



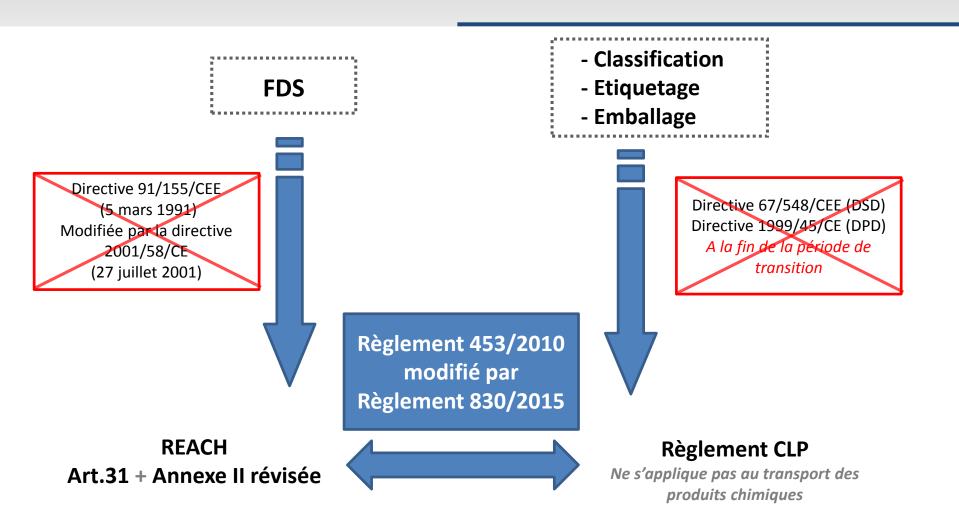
- > Helpdesk: mission d'assistance
- > REACH 2018
  - Rappels
  - La procédure d'enregistrement
  - Feuille de route REACH 2018
- Communication dans la chaîne d'approvisionnement
  - Fiche de données de sécurité (FDS)
  - Substances dans les articles

# La FDS: support de la communication le long de la chaîne d'approvisionnement (Titre IV)



<sup>\*</sup> MMR = Mesures de Maîtrise des Risques

# FDS: Règlements REACH et CLP



# FDS - Quand?

- → La FDS Un support qui existait avant REACH, mais remis à plat par REACH (article 31) Annexe II de REACH (reg n°453/2010 mis à jour par le 830/2015)
  - FDS requise pour les substances et mélanges classés dangereux, PBT ou vPvB ou issues de la liste candidate (art. 59)
  - FDS sur demande pour un mélange classé non dangereux mais contenant :
    - ≥ 1 % (ou 0,2 % pour les gaz) de substances dangereuses pour la santé ou l'environnement,
    - $\geq$  0,1 % de substances PBT/vPvB ou issues de la liste candidate, ou ayant une VLE
- Transmission d'information peut être exigée, même lorsque la substance ou le mélange ne requiert pas de FDS (article 32)
  - Support électronique ou papier (libre)
  - Possibilité d'appliquer le format FDS
    - Conseil : préciser que la FDS n'est pas exigée selon REACH, par transparence

## **FDS**

- → C'est l'instrument qui a le rôle clé pour acheminer l'information pertinente le long de la chaîne d'approvisionnement (art.31)
- → Est fournie dans la langue officielle des pays européens où la substance (mélange) est mise sur le marché
- → Gratuite, format papier ou électronique
- → Mise à jour : à tous les destinataires des 12 derniers mois
  - Si nouvelles informations relatives aux dangers ou affectant la gestion des risques
  - En pratique : fréquentes mises à jour possibles en raison de l'arrivée des données REACH/CLP

## FDS: Contenu



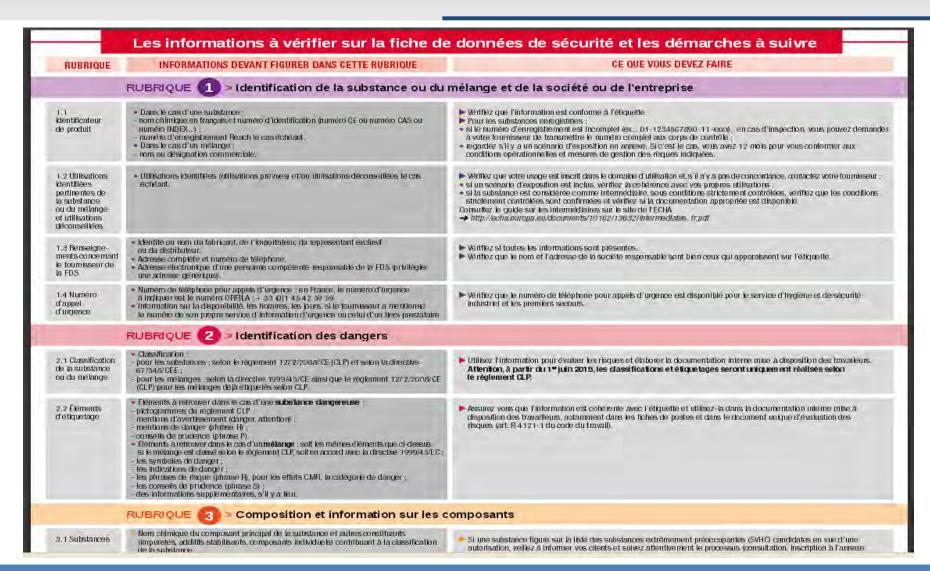
- → Titre IV, Article 31 et format : Annexe II, révisée
- Toujours 16 rubriques mais des changements notables de la FDS :
  - Ajout du <u>courriel</u> @ de la personne chargée de la FDS (rubrique 1)
  - Interversion des rubriques 2 et 3
  - Ajout des éléments d'étiquetage en rubrique 2
  - Ajout du numéro d'enregistrement
  - Utilisations et utilisations déconseillées en rubrique 1
  - Extension de contenu exigé dans certaines sous-sections
  - Inclusion de scénarii d'exposition (SE) en annexe si nécessaire
    - Tant qu'une substance n'a pas été enregistrée, il ne sera pas obligatoire de joindre les SE
    - Pour le régime transitoire : échelonnement

Un document guide relatif aux FDS « étendues (avec SE en annexe) est disponible à partir du lien suivant :

http://echa.europa.eu/documents/10162/17235/sds\_fr.pdf

# FDS et rubriques modifiées

→ Les informations à vérifier sur la fiche de données de sécurité et les démarches à suivre



## Evaluation de la sécurité chimique (CSR) et Scénario d'exposition

## Évaluation de la sécurité chimique :

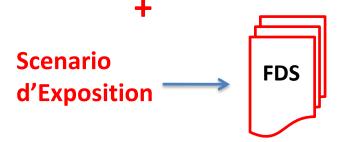
- dangers pour la santé humaine
- dangers physico-chimiques
- dangers pour l'environnement
- évaluation PBT et vPvB



# Pour les Substances répondant aux critères de classification comme dangereuses ou PBT/vPvB:

- évaluation de l'exposition (SE)
- caractérisation du risque pour les utilisations identifiées

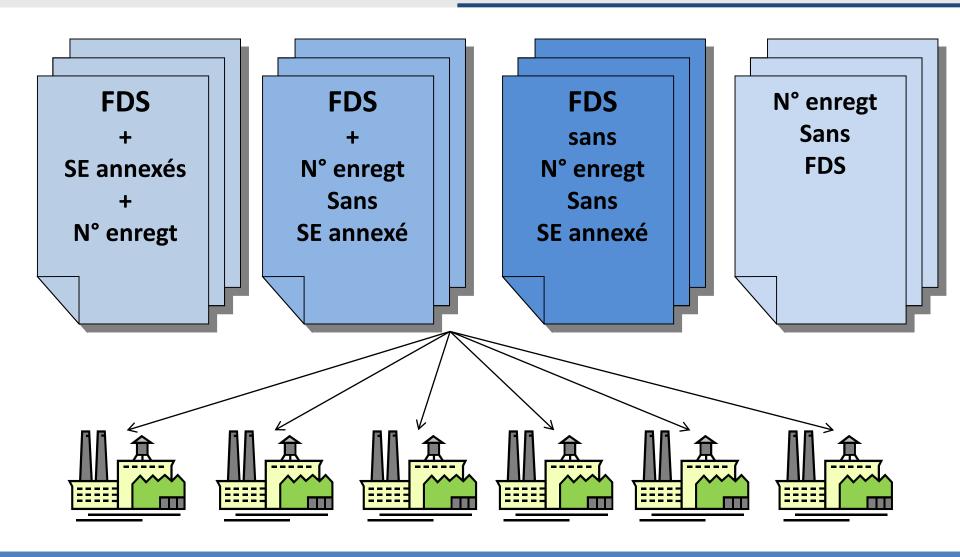
Évaluation des dangers (Annexes VII-X)



# FDS: outil pour communiquer les conditions d'utilisation

- conditions opératoires
- mesures de gestion des risques (RMM)

# Suite aux premiers enregistrements, les premières FDS avec SE annexés sont transmises par les F/I pour certaines substances



# FDS: lien avec le règlement CLP, cas des mélanges

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, la Directive Préparations Dangereuses (DPD) a été abrogée



Les mélanges, sont **classés**, étiquetés et emballés conformément au CLP

**Période transitoire jusqu'au 1**<sup>er</sup> **juin 2017 pour les mélanges** étiquetés selon la DPD, déjà mis sur le marché (dans la chaîne d'approvisionnement) avant le 1<sup>er</sup> juin 2015



Date limite pour **l'écoulement des stocks** de mélanges

# FAQ Helpdesk: exemple

→ Les mélanges qui ont déjà été mis sur le marché avant le 1<sup>er</sup> juin 2015 et toujours en stock après le 1<sup>er</sup> juin 2015, doivent-ils être ré-étiquetés selon le CLP ?

Conformément à l'article 61(4) du CLP, si le mélange classé, étiqueté et emballé conformément à la directive 1999/45/CE, a déjà été mis sur le marché avant le 1<sup>er</sup> juin 2015 par le formulateur, le mélange encore en stock chez son client, n'est pas tenu d'être réétiqueté et reconditionné conformément au CLP par le client du formulateur avant le 1<sup>er</sup> Juin 2017.

Sous certaines conditions, les mélanges préparés avant le 1<sup>er</sup> Juin 2015 et stockés dans l'entrepôt du formulateur après le 1<sup>er</sup> Juin 2015, peuvent bénéficier du régime transitoire prévu par l'article 61(4). Ceci est notamment le cas lorsqu'un transfert de propriété (preuve de vente par exemple) du mélange a eu lieu avant le 1<sup>er</sup> juin 2015, bien que le mélange demeure dans l'entrepôt du formulateur, sans transfert physique du mélange, sous réserve des dispositions contractuelles entre les parties (formulateur /client).

Pour la notion de "mise sur le marché" sous CLP voir également la FAQ de l'ECHA n°229.

## **Liens utiles - FDS**

#### Règlement n° 830/2015 :

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:JOL 2015 132 R 0004&gid=1433236375780&from=EN

#### → ECHA:

- Guide d'élaboration des Fiches de Données de Sécurité : http://echa.europa.eu/documents/10162/13643/sds fr.pdf
- Guide Interactif sur les fiches de données de sécurité et les scénarios d'exposition (en anglais): <a href="http://view.pagetiger.com/ECHAeGuide1-1/lssue1">http://view.pagetiger.com/ECHAeGuide1-1/lssue1</a>
- Page web dédiée aux FDS : <a href="https://echa.europa.eu/regulations/reach/downstream-users/communication-in-the-supply-chain/safety-data-sheets">https://echa.europa.eu/regulations/reach/downstream-users/communication-in-the-supply-chain/safety-data-sheets</a>
- Page web dédiée aux utilisateurs en aval : <a href="http://echa.europa.eu/fr/regulations/reach/downstream-users">http://echa.europa.eu/fr/regulations/reach/downstream-users</a>

#### INRS :

Guide sur les FDS: http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-954/ed954.pdf

#### MEEM :

- Brochure Les FDS <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/13150-1">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/13150-1</a> Reach mode-demploi plaquette DEF Web.pdf
- Brochure Scénarios d'exposition mode d'emploi : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/13150-Reach fiches-scenario">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/13150-Reach fiches-scenario</a> 10-01 DEF Web.pdf

#### **→** UIC :

Communication dans la chaîne d'approvisionnement – Questions/réponses
 <a href="http://www.uic.fr/content/download/21112/273408/file/qa-utilisateurs-en-aval.pdf">http://www.uic.fr/content/download/21112/273408/file/qa-utilisateurs-en-aval.pdf</a>



- > Helpdesk: mission d'assistance
- > REACH 2018
  - Rappels
  - La procédure d'enregistrement
  - Feuille de route REACH 2018
- Communication dans la chaîne d'approvisionnement
  - Fiche de données de sécurité (FDS)
  - Substances dans les articles















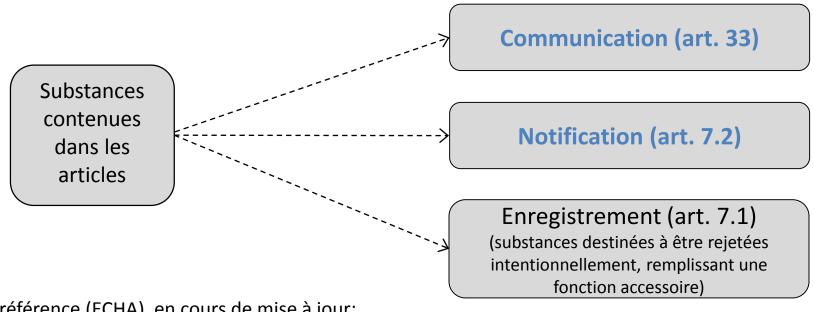




## Les articles

Définition d'article: objet ayant une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont <u>plus déterminants</u> <u>pour sa fonction</u> que sa composition chimique

→ Exemples : vêtement, chaise, bouton...



Guide de référence (ECHA), en cours de mise à jour: http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/articles en.pdf

## Communication sur les SVHC dans les articles

#### **Article 33**

Pour permettre une utilisation en toute sécurité des articles, le **fournisseur doit communiquer les informations suffisantes** (a minima le nom de la substance) dont il dispose au destinataire de l'article.

## Les conditions suivantes doivent être remplies:

- Substance présente sur la <u>Liste Candidate</u> à l'autorisation (ou liste des SVHC\*)
- ➤ Substance présente à une concentration > 0,1% m/m

Délai: dès l'inclusion de la Substance dans la Liste Candidate

\*Substances of Very High Concern ou substances extrêmement préoccupantes

# Les supports de communication

# Comment communiquer?

→ a minima, le nom de la Substance

REACH ne prescrit - ni les moyens de communication (pas de format),

Exemples (utilisation de supports existants): fiches techniques, emballages, étiquettes, ou autre support dont l'accès est facile

- ni les moyens d'obtenir les informations nécessaires

Exemples: demandes attestations, analyses chimiques (en dernier recours)

#### → Pour vous aider:

- Modèles de lettres attestant de la <u>présence</u>/<u>absence</u> de SVHC dans les articles (site du Helpdesk > Focus SVHC et articles)
- Document guide de l'ECHA sur les S contenues dans les articles (dec. 2015), Chap. 5: comment obtenir les informations? <a href="http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/articles\_en.pdf">http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/articles\_en.pdf</a>

## Notification de la Substance contenue dans l'article

#### Article 7.2

## Les conditions suivantes doivent être remplies:

- > S présente sur la Liste Candidate
- > S présente à une concentration > 0.1% m/m\*
- ➤ Quantité totale de la S >1 tonne/ an/ producteur ou importateur

**Date limite pour notifier**: 6 mois après inclusion dans la Liste Candidate (art.7.7)

# Calcul du 0.1%

- → Comment calculer le 0,1%? (problème des articles complexes)
- Depuis 2008, position dissidente avec calcul selon le principe:
   « Once an article, always an article » tenue par France, Allemagne,
   Belgique, Danemark, Suède et Norvège
- → Guide pour les fournisseurs d'articles (<a href="http://reach-info.ineris.fr/sites/reach-info.gesreg.fr/files/file\_upload/File/pdf/Guides/Guide\_articles\_FR.pdf">http://reach-info.ineris.fr/sites/reach-info.ineris.fr/sites/reach-info.gesreg.fr/files/file\_upload/File/pdf/Guides/Guide\_articles\_FR.pdf</a>)
- → Interprétation applicable dans toute l'UE depuis l'<u>Arrêt</u> rendu par la cour européenne de justice le 10/09/15
- → Révision en cours du Guide ECHA pour les « exigences applicables aux substances dans les articles » selon cette nouvelle approche (nouveaux exemples). Parution prévue en 2017

# **Conclusion: vos obligations selon votre statut**

Votre entreprise **fabrique ou importe** une substance en quantité >1 T/an (fabriquant de S ou importateur de S/M)

- → Soumettre un dossier d'enregistrement par substance
- Transmettre une FDS lorsqu'elle est requise

Votre entreprise **utilise** des substances (formulateur de mélange, reconditionneur...)

- → S'assurer que les substances sont (pré)enregistrées par votre fournisseur (suivre attentivement les phases de pré-enregistrement / d'enregistrement)
- → S'assurer d'une gestion des risques appropriée:
  - S'assurer que les utilisations sont couvertes par les scénarios d'exposition de la FDS
  - Communiquer son utilisation pour qu'elle soit couverte par l'enregistrement
  - Vérifier que son utilisation n'est pas soumise à autorisation (annexe XIV), ni à restriction (annexe XVII de REACH)

### Votre entreprise fournit des articles (fournisseur d'article)

- Communication sur la présence de SVHC (si > 0,1%), éventuellement notification des SVHC présentes dans les articles (producteur/importateur)
- Vérifier que la mise sur le marché de son article n'est pas soumise à restriction (annexe XVII)



Merci de votre attention.